

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

**MA-DEL-2023-001 OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention des associations - institut reçues pour l'année 2023

FRANCE ALZHEIMER DORDOGNE / ADRA / FNATH SECTION LE BUGUE / GENEALOGIE EN PERIGORD / LIGUE CONTRE LE CANCER / SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION PERIGUEUX / RESTAURANTS DU COEUR DORDOGNE / BANQUE ALIMENTAIRE / COMITE DES FETES / CULTURE PATRIMOINE / DES BOULES AUX NEZ / SOS CHATS LIBRES / LE SOUVENIR FRANCAIS / ADIL / ATM DORDOGNE SECTION DE LE BUGUE CROIX ROUGE / FNACA / PREVENTION ROUTIERE / ANACR COMITE LOCAL DU BUGUE AFM DELEGATION DORDOGNE / BERGONIE .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions avec les montants validés telles que ci-dessous :



<b>NOM</b>	<b>Montant alloué €</b>
FRANCE ALZHEIMER DORDOGNE (association)	20
FNATH SECTION LE BUGUE (association)	20
GENEALOGIE EN PERIGORD (association)	300
LIGUE CONTRE LE CANCER (association)	20
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION PERIGUEUX (assoc.)	20
RESTAURANTS DU COEUR DORDOGNE (association)	20
BANQUE ALIMENTAIRE (association)	20
COMITE DES FETES (association)	1000
CULTURE PATRIMOINE (association)	200
PREVENTION ROUTIERE (association)	20
SOS CHATS LIBRES (association)	20
LE SOUVENIR FRANÇAIS (association)	25
FNACA (association)	20
CROIX ROUGE (association)	20
CATM DORDOGNE SECTION (association)	20
BERGONIE (insctitut)	20
ANACR (association)	20
COMITE LOCAL LE BUGUE (association)	20
ADIL (association)	65
ALCOOLASSISTANCE DORDOGNE (association)	20
AFM DELEGATION DORDOGNE (association)	20
ANACR	20

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt trois, le treize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-002 OBJET : DEGREVEMENT FACTURE EAU TUNEU

M. le Maire demande le dégrèvement suite à des fuites sur le réseau d'eau potable - Compteur TUNEU Marie-France

Vu la demande de Madame TUNEU Marie-France concernant une consommation anormale de son compteur d'eau potable au relevé de novembre 2022,

Vu la facture établie par l'entreprise LAPORTE DOMINIQUE en date du 02/02/2023 pour la réparation des canalisations,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le Conseil Municipal doit décider ou non la validation de demande de dégrèvement de la facture d'eau du dernier semestre 2022.

Le conseil municipal décide conformément à la loi Haussmann

- de retenir le double de la consommation moyenne annuel soit :

Calcul moyenne année 2019+2020+2021 =  $375/3 = 125 \times 2 = 250$  au lieu des 336 m3

**Conso des périodes précédentes :**

Année 2019 104 m3

Année 2020 98 m3

Année 2021 173 m3



**Détail de la nouvelle facture à faire en cas de validation par le Conseil Municipal:**

Abonnement eau prorata :	41.93 ht	tva 5.5%	2.30
Conso eau 250 x 1.57	392.50 ht	tva 5.5%	21.58
Taxe prélèvement 250 x 011	27.50 ht		
Taxe pollution 250 x 033	82.50		
Total facture à émettre	568.31 € ttc		

Valeur ancienne facture                    748.61 € TTC  
Valeur nouvelle facture                    568.31€ TTC

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt trois, le treize mars**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 01/03/2023  
Date d'affichage : 21/03/2023

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-0043 OBJET : ANNULATION DELIBERATION AIDE FINANCIERE DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES

M. le Maire expose les faits suivants :

En 2021 la Communauté de Commune de la Vallée de L'homme à informé la commune que cette dernière prenait en charge la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € pour toute intervention. En 2021 la facturation moyenne d'une destruction d'un nid de frelons asiatiques était de 100 €. La commune à donc délibéré en 2021 pour prendre à sa charge 50 % du montant moyen de chaque intervention, soit 50 € à sa charge.

En 2022, le coût moyen d'intervention ayant très fortement augmenté et la participation de la Communauté de Commune n'ayant, elle pas augmenté. Le reste à charge par la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart est de plus en plus important.

Les budgets et dotations étant de plus en plus bas, M. le Maire demande à ce que la délibération MA-DEL-2021-030 soit annulé.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à annuler la décision relative à la délibération MA-DEL-2021-030 concernant la prise en charge par la commune de toute participation aux destructions de nids de frelons asiatiques.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire M. Jean-François AUTEFORT





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-004 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nicole LACHAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-François AUTEFORT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)** et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou excédents(4)	déficit(4)	dépenses ou excédents(4)	déficit(4)	dépenses ou excédents(4)	déficit(4)
Résultats reportés	0,00		50 927,54	0,00	376 654,10	0,00
Opérations de l'exercice	160 603,38		152 574,20		396 213,04	
Totaux	160 603,38		203 501,74		772 867,14	
Résultats de clôture	0,00		0,00		313 807,58	
Restes à réaliser			114 888,00		114 888,00	
Totaux cumulés	160 603,38		318 389,74		887 755,14	
Résultats définitifs	0,00		0,00		105 377,39	0,00

Compte administratif principal

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de SARLAT et publication par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt trois, le treize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 01/03/2023  
Date d'affichage : 21/03/2023

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-006 ~~5~~ OBJET : RECTIFICATION ADMINISTRATIVE POUR ERREUR MATERIEL DE LA DELIB N° 2022-032

M. le Maire expose le fait qu'une erreur d'année c'est glissée dans la précédente délibération, à ce titre une modification de date doit être apporté à celle-ci

Vu la délibération du 10 avril 2017 (n°2017-02-04) définissant le tarif de l'eau au 1er janvier 2007,

Vu la délibération du 8 février 2021 (n°2021-02-05),

Considérant le programme d'investissement 2021-2023 du réseau d'eau potable,

Considérant le montant de la redevance prélèvement appelé par l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Le Conseil municipal souhaite réviser le tarif de l'eau de la régie municipale à compter du 1er janvier 2023 et non 2022 comme inscrit dans l'objet de la délib sus nommé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le prix de l'eau de la régie d'eau potable de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart de la façon suivante:

- à compter du **1er janvier 2023** le tarif de l'eau appliqué (montant en Hors Taxes) sera:

DESCRIPTIF Prix en euros HT

Prix de l'eau au m3

1,70 €

Abonnement ménage et industriel /an

83,85 €

Vente hors secteur Saint Félix de Reilhac (approvisionnement commune de Mauzens Miremont) Prix en euros/m3

1,50 €

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt trois, le treize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-006 OBJET : AFFECTATION TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose que :

L'agent technique passe 50 % de son temps de travail terrain pour le réseau d'eau et le reste de son temps soit 50 % pour la commune.

La secrétaire de mairie passe 30 % de son temps de travail administratif pour la gestion de l'eau et 70 % pour la commune.

M. le Maire demande validation au conseil municipal pour transférer les salaires net en fin d'année du budget Principal vers le budget annexe au valeur suivante :  
50% pour l'agent technique et 30 % pour la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la demande de M. le Maire concernant l'affectation d'une partie des salaires nets en fin d'année avec le transfert de valeur en % nommé ci-dessus du Budget 16800 vers le 16801.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt trois, le treize mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-007 ~~OBJET~~ : APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD24

OBJET : Approbations des statuts dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départemental de la Dordogne 24

Vu l'article L55-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : " Le département; des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière."

- Vu la délibération du conseil générale de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant création d'une agence technique départementale,
- Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24
- Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24
- Vu les statuts modifiés de l'ATD24

M. Autefort Jean-François Maire de la commune de st Félix de Reilhac et Mortemart rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivantes :
- Conseils, études d'opportunité et d'étude de faisabilité de la direction aménagement territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- (au choix de la collectivité) diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- souscrire aux missions optionnelles proposés par l'AD24

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de l'ATD24, et nomme comme représentant M. le Maire : Autefort Jean-François.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de SARLAT et publication par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Régis Robert.

MA-DEL-2023-008 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

**M.** le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

